

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

N° 417/2022 du mardi 1er mars 2022

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté préfectoral n° 3964/85 du 5 novembre 1985 portant autorisation d'exploiter une installation de verminière à Saint-Pourçain-sur-Sioule et

imposant à la SARL VERMINIERE DE SAINT-POURCAIN des prescriptions particulières pour la poursuite d'exploitation de son établissement situé 190 Route de Varennes, à Saint-Pourçain-sur-Sioule (03500)

Le Préfet de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment :

- ses articles, L512-7 à L512-7-7, R512-46-1 à R512-46-30 et R512-33,
- le livre II, articles L211-1, L214-1 à L214-6, L220-1, L511-2, R211-75 et suivants R214-1 et suivants, R214-32, R214-57, D211-10, D211-11 ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination du Préfet de l'Allier – M. TREFFEL Jean-Francis ;

VU l'arrêté du 20 août 1985 relatif aux bruits aériens émis par les installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté modifié du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté du 18 mars 2002 modifié relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments ;

VU l'arrêté ministériel du 21 novembre 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration avec contrôle périodique au titre de la rubrique n° 2150 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne, approuvé par arrêté du 18 novembre 2015 publié au journal officiel de la république française du 20 décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3964/85 du 5 novembre 1985 portant autorisation à M. Pourcelle d'exploiter une installation de verminière située route de Varennes, 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule ;

Préfecture de l'Allier 2 rue Michel de l'Hospital CS 31649 - 03016 MOULINS Cedex Tél. 04 70 48 30 00 - www.allier.gouv.fr **VU** l'arrêté préfectoral n° 1800/2016 du 16 juin 2016 portant mise en demeure de la société EARL Verminière de Saint-Pourçain-sur-Sioule de prendre les mesures nécessaires pour faire cesser tout rejet d'effluents liquides dans le milieu naturel ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2413/2016 du 2 septembre 2016 portant prorogation de mise en demeure de la société EARL Verminière de Saint-Pourçain-sur-Sioule ;

VU le porter à connaissance, en date du 3 juin 2021, présenté par la société SARL VERMINIERE DE SAINT-POURCAIN, dont le siège social est situé 31 Rue du Château, 68290 WETTOLSHEIM, concernant les modifications des conditions d'exploitation de ses installations de verminière sur le territoire de la commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule (03500), notamment du volume de production et informant du changement d'exploitant ;

VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations en date du 29 octobre 2021 ;

VU le projet d'arrêté préfectoral porté à la connaissance du demandeur par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 14 janvier 2022 ;

VU l'absence de réponse de la part du demandeur ;

CONSIDÉRANT que les éléments présentés dans le porter à connaissance de l'exploitant justifient le changement de régime au titre de la rubrique 2150 de la nomenclature, le volume d'insectes produit par an entraînant l'application du régime de la déclaration et non plus de l'autorisation;

CONSIDÉRANT que le dossier technique présenté permet de justifier du respect des prescriptions générales de l'arrêté de prescriptions générales du 21 novembre 2017 susvisé et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement :

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Allier,

ARRÊTE

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL Article 1.1.1. Exploitant titulaire de l'arrêté préfectoral

Les installations de la société SARL VERMINIERE DE SAINT-POURCAIN, représentée par M. Daniel FLEITH, ne sont plus soumises au régime de l'autorisation ni aux règles de procédures correspondantes.

Article 1.1.2. Modifications et compléments apportés aux prescriptions des actes antérieurs

Les prescriptions des actes suivants susvisés sont remplacées par celles du présent arrêté :

- arrêté préfectoral n° 3964/85 du 5 novembre 1985 portant autorisation à M. Pourcelle d'exploiter une installation de verminière située route de Varennes, 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule.

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

Article 1.2.1. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Les installations de la SARL VERMINIERE DE SAINT-POURCAIN sont soumises au régime de la déclaration avec contrôle périodique, rubrique 2150 de la nomenclature.

RUBRIQUE	LIBELLÉ DE LA RUBRIQUE (ACTIVITÉ)	NATURE DE L'INSTALLATION	VOLUME
2150	Elevage de coléoptères, diptères, orthoptères	Verminière	Inférieur ou égal à 150kg/j d'insectes produits

Article 1.2.2. Situation de l'établissement

Les installations sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

COMMUNE	PARCELLES	LIEUX-DIT
Saint-Pourçain-sur-Sioule	YO n°0007, 0009 et 0011	190, route de Varennes

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

Article 1.2.3. Consistance des installations déclarées

La SARL VERMINIERE DE SAINT-POURCAIN exerce une activité de production d'asticots à partir de sous-produits d'équarrissage de catégorie 3 au sens du Règlement R1069/2009(CE).

L'établissement reçoit les sous-produits qui sont broyés, congelés, avant d'être distribués comme aliment aux larves de mouches, A maturité, les asticots sont conditionnés avec de la sciure dans des boites puis placés en chambre froide avant leur mise sur le marché.

CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER DE PORTER A CONNAISSANCE

Article 1.3.1. Conformité au dossier de porter à connaissance

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier de porter à connaissance déposé par l'exploitant le 3 juin 2021.

CHAPITRE 1.4. DUREE DE L'AUTORISATION

Article 1.4.1. Durée de l'autorisation

Le présent arrêté préfectoral cesse de produire effet, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, lorsque l'exploitation a été interrompue pendant plus de trois années consécutives.

CHAPITRE 1.5. MODIFICATION ET CESSATION D'ACTIVITE

Article 1.5.1. Modification

Toute modification apportée par le bénéficiaire du présent arrêté préfectoral à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage entraînant un changement notable des éléments du dossier de porter à connaissance est portée, avant sa réalisation et dans les conditions prévues à l'article R 512-54 du code de l'environnement, à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Article 1.5.2. Cessation d'activité

Lorsque l'installation soumise à déclaration est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant en informe le préfet au moins un mois avant l'arrêt définitif dans les conditions prévues à l'article R. 512-66-1 du code de l'environnement. La notification de l'exploitant indique notamment des mesures de remise en état prévues ou réalisées. Il informe par ailleurs le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation ainsi que le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme.

Selon les modalités et dans les cas définis par décret en Conseil d'État, l'exploitant fait attester de la mise en œuvre des mesures relatives à la mise en sécurité du site par une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués ou disposant de compétences équivalentes en matière de prestations de service dans ce domaine.

Article 1.6. conformité à la réglementation en vigueur

Article 1.6.1. Réglementation générale

Les dispositions de cet arrêté sont prises sans préjudice des législations et réglementations applicables et notamment du code civil, du code rural et de la pêche maritime et du code du travail ainsi que des schémas, plans et autres documents d'orientation et de planification approuvés.

Article 1.6.2. Prescriptions générales

Les installations de l'établissement respectent les dispositions de l'arrêté ministériel du 21 novembre 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration avec contrôle périodique au titre de la rubrique n°2150 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

TITRE 2. PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

Article 2.1. Dispositions particulières pour la gestion des eaux résiduaires

Par dérogation aux dispositions du chapitre 5 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 21 novembre 2017 sus-visé, les eaux pluviales souillées et les effluents liquides résultant du process de fabrication sont collectées par un réseau dédié et stockées dans une citerne adaptée dans l'attente de leur collecte et de leur traitement par une entreprise spécialisée dûment autorisée.

Dans ces conditions particulières, la SARL VERMINIERE DE SAINT-POURCAIN n'est pas tenue de procéder au traitement de ses eaux résiduaires et n'est pas tenue de respecter de valeurs limites sur ses effluents bruts.

Ces dispositions sont applicables à l'établissement SARL VERMINIERE DE SAINT-POURCAIN sans préjudice d'exigences particulières qui pourraient être imposées par l'entreprise assurant l'élimination de ses eaux résiduaires.

TITRE 3. MODALITÉS D'EXÉCUTION, PUBLICITÉ, VOIES DE RECOURS

Article 3.1. Sanctions

Faute par l'exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté ainsi qu'à celles des arrêtés de prescriptions générales, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L 171-8 du code de l'environnement.

Article 3.2. Publicité

Conformément aux dispositions des articles R 512-49 et R 512-53 du code de l'environnement, le présent arrêté sera mis à disposition sur le site internet de la préfecture de l'Allier pour une durée minimale de trois ans et sera adressé au maire de la commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule.

Article 3.3. Délais et voies de recours

Conformément à l'article L 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans les délais prévus à l'article R 514-3-1 du même code :

- par l'exploitant, dans un délai de 2 mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 du même code, dans un délai de 4 mois à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

La juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « <u>www.telerecours.fr</u> ».

Article 3.4. Exécution

Le présent arrêté est notifié à M. Daniel FLEITH, gérant de la SARL VERMINIERE DE SAINT-POURCAIN, dont le siège social d'exploitation se situe 31 Rue du Château, 68290 WETTOLSHEIM.

M. le Secrétaire général de la préfecture de l'Allier, M. le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule, Mme la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations, Mme la Colonelle Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Allier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule.

Moulins, le

0 - HARS 2022

Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire général

Alexandre SANZ